



Comité de quartier Saint Roch Comédie

Association Loi 1901 W343004531 – SIRET : 75400592400016

STATUTS

Article 1

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Assemblée générale du 25 janvier 2013 a validé les présents statuts pour le Comité de quartier st Roch-Ecusson. L'Assemblée générale extraordinaire du 05 février 2024, suite à l'extension du périmètre d'intervention, a procédé à la modification du nom du Comité de quartier. Celui-ci s'intitule désormais :

Comité de quartier Saint-Roch Comédie

Les autres articles des Statuts restent sans changement

Article 2 – Buts

Cette association a pour but :

- Emulation
- Sécurisation
- Protection du patrimoine et de l'environnement
- Animations festives et orientations culturelles à l'exclusion des opérations spécifiquement commerciales
- Convivialité
- Ecoute sociale

Article 3 – Siège

Le siège social est fixé à Montpellier (34) à l'adresse décidée par le Conseil d'Administration

Article 4 – Catégories de membres

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs. (voir article 6)

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'inscription comme membre de l'association entraîne de plein droit, l'adhésion sans réserves, aux présents statuts et à toutes les modifications qui pourraient être ultérieurement décidées par l'Assemblée Générale.

Article 6 – Les membres

- Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Montpellier - Comité de quartier Saint - Roch Comédie - <https://stroch-ecusson.jimdo.com/>

1 rue Fabre 34000 Montpellier

Contact Jean-Marie Quiesse - 07 50 31 95 59 - comite.stroch-ecusson@orange.fr

Permanence : 1^o mardi de chaque mois 18 H 30 : Destination tapas – rue Cope-Gambes - Montpellier



Comité de quartier Saint Roch Comédie

Association Loi 1901 W343004531 – SIRET : 75400592400016

- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent à l'association des sommes plus importantes sur les droits d'entrée et la cotisation réunie, telles que fixées par l'Assemblée Générale annuelle.
- Sont membres actifs les personnes à jour de leur cotisation. Ils s'engagent à apporter à l'association une collaboration bénévole gratuite, en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

Article 7 - Cotisations

Le montant des cotisations, fixé à chaque AG est exigible dans le mois qui suit la date de réunion de cette assemblée. Tout membre ne respectant pas ce délai pourra être considéré comme démissionnaire. Tout membre démissionnaire entre deux AG s'engage à ne pas réclamer le montant de sa cotisation annuelle qui reste acquise à l'association.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès, la radiation prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le CA pour fournir des explications. La décision du CA est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni à aucune revendication sur les biens de l'association.

Article 9 – Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état, des collectivités territoriales ou des Chambres consulaires

Article 10 – Conseil d'Administration et bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée générale. Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur. Les membres sont rééligibles. Celui-ci élit en son sein un Bureau composé de :

- Un (e) président (e)
- Un (e) vice président (e)
- Un (e) secrétaire (et éventuellement un (e) adjoint (e))
- Un (e) trésorier (e) (et éventuellement un (e) adjoint (e))

En cas de vacance de siège, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Celui-ci devient éventuellement définitif par vote de l'AG suivante.

Article 11 – Fonctionnement du Conseil d'Administration et quorum

Le conseil d'administration est élu pour trois ans.

Il se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart des membres. Le conseil d'administration délibère valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres élus est présente (quorum).

Montpellier - Comité de quartier Saint - Roch Comédie - <https://stroch-ecusson.jimdo.com/>

1 rue Fabre 34000 Montpellier

Contact Jean-Marie Quiesse - 07 50 31 95 59 - comite.stroch-ecusson@orange.fr

Permanence : 1° mardi de chaque mois 18 H 30 : Destination tapas – rue Cope-Gambes - Montpellier



Comité de quartier Saint Roch Comédie

Association Loi 1901 W343004531 – SIRET : 75400592400016

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et pour faire tous les actes qui sont compatibles avec les buts et les intérêts de l'association, le tout dans le strict respect de l'objet de l'association tel qu'il ressort de l'article 2.

Les membres du CA ne contractent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. En aucun cas ils ne seront tenus responsables des actions entreprises par des membres de l'association agissant en leur propre nom.

Article 12

En cas de contestation, les membres de l'association reconnaissent le CA comme arbitre unique et s'engagent à accepter son interprétation.

Article 13

L'Assemblée Générale (AG) comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre d'affiliation. Elle a lieu une fois par an en assemblée ordinaire, sur convocation de Conseil d'administration (CA). Elle peut être réunie à tout moment en Assemblée extraordinaire, soit par décision du CA, soit à la demande du Président, ou encore du quart au moins des membres de l'association.

Les convocations à l'AG seront adressées huit jours avant la date fixée, par courrier ou par courriel. Elles comporteront l'ordre du jour fixé par le CA et les modalités du déroulement. Ne devront être traitées en AG que les questions soumises à l'ordre du jour et, éventuellement, celles présentées par écrit avant le début de la séance auprès du CA et acceptées à la majorité des voix de celui-ci. Les décisions votées par l'AG ne sont valables qu'après un vote acquis à la majorité des membres présents ou dûment représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par membre présent à l'AG.

L'AG procède, tous les trois ans, au remplacement des membres du CA.

Toute modification des statuts, toute autorisation d'emprunt, tout engagement dépassant le montant en caisse devront être décidés par l'AG qui fixera les modalités.

Article 14 – Le rôle du président

Le Président convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association ou comme demandeur, avant l'autorisation de CA. Il peut former, dans les mêmes conditions « tous appels et pourvois » et ne peut transiger, en tout cas, qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 15 – Règlement intérieur

Montpellier - Comité de quartier Saint - Roch Comédie - <https://stroch-ecusson.jimdo.com/>

1 rue Fabre 34000 Montpellier

Contact Jean-Marie Quiesse - 07 50 31 95 59 - comite.stroch-ecusson@orange.fr

Permanence : 1^o mardi de chaque mois 18 H 30 : Destination tapas – rue Cope-Gambes - Montpellier



Comité de quartier Saint Roch Comédie

Association Loi 1901 W343004531 – SIRET : 75400592400016

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l'AG. Il est destiné à fixer différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association. Chaque membre s'engage à respecter strictement les clauses de l'éventuel règlement intérieur.

4

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 50% au moins des membres présents à l'Assemblée générale, l'actif de l'association devra être versé à une ou plusieurs associations dont le choix aura été prononcé à la majorité relative par l'Assemblée Générale dissolutive.

Fait à Montpellier le 05 02 2024

Le président Jean-Marie Quiesse

La secrétaire Geneviève Doumergue

Montpellier - Comité de quartier Saint - Roch Comédie - <https://stroch-ecusson.jimdo.com/>
1 rue Fabre 34000 Montpellier

Contact Jean-Marie Quiesse - 07 50 31 95 59 - comite.stroch-ecusson@orange.fr

Permanence : 1^o mardi de chaque mois 18 H 30 : Destination tapas – rue Cope-Gambes - Montpellier